

RUANDA-URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON  
CENTRALE DE DETENTION

Nom : Baryamisiharu, muhutu umuzisaba

Origine : coll. Kiganda r. chef Buhara

Chefferie : chef Rurubukumba Sov. Bugesera

Poste : tenit. Ruhengeri

Profession :

Nº du R. E. : 1724

Nº du R. M. P. : 2800/Ruh

Nº Dactyl. :

Arrêté, le : 16.11.40

Entré, le : 16.11.40

Condamné, le : 18.11.40

1/4 de peine :

Ruhengeri



10281

Sortie, le : 30.11.40

Rapatrié, le :

Expulsé, le :

Décédé, le :

A. et F. J. fays le 23.11.40 quitt 348

Le Gardien,

REQUISITION A FIN D'EMPRI-  
SONNEMENT.

TRIBUNAL de Police de Ruhengeri

Reg. du M. P. N° .....

Registre du rôle N° .....

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du  
11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Ruhengeri

de recevoir et emprisonner le nommé BARYANISHABO, muhutu des abasigaba, colline  
Kiganda, S/Chef BUHURA, Prov. du Bugarura, Chef Iwabukamba

condamné par jugement du Tribunal de Police de Ruhengeri

en date du 18/II/40 193 devenu irrévocable le 193

à QUINZE jours de S.P., 5 frs d'amende ou 5 jours de S.P.S.

5 frs de frais de justice ou 2 jours de C.P.C.

du chef d e s'etre rendu en Uganda sans etre muni d'un passeport de  
sortie Ruhengeri , le 18/II/40 193

L'Officier du Ministère Public,

WILLIAMS

*WILLIAMS*